



Envoi au contrôle de légalité le : 31 octobre 2023

Publication électronique le : 31 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES -
MARAIS DE GUÎNES - (AFFAIRE DERNIS)**

(N°2023-437)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 140 d'une superficie de 1 ha 57 a 80 ca, située à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 48 300 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'acquisition, et régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts et à l'avis rendu.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	450 000,00	48 300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

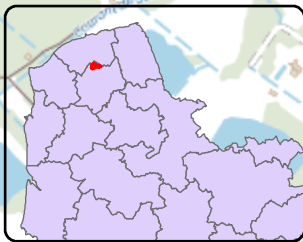
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023



Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

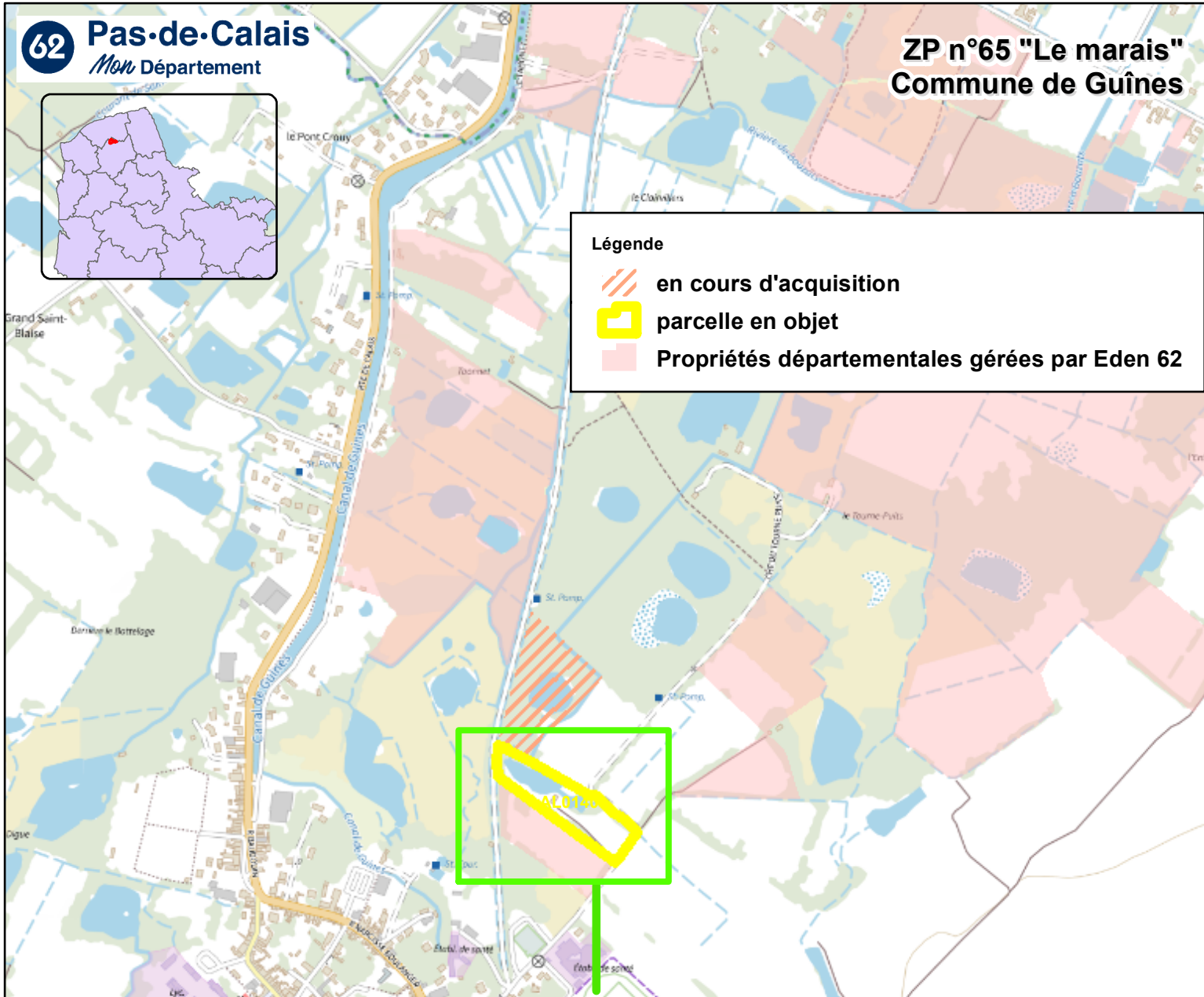
Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

-  en cours d'acquisition
-  parcelle en objet
-  Propriétés départementales gérées par Eden 62



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°12

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - MARAIS DE GUÎNES - (AFFAIRE DERNIS)

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais a par son pacte des solidarités territoriales affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour accélérer les acquisitions de milieux remarquables au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Ce travail technique commun entre les services du Département et EDEN62 a permis d'aboutir à une proposition d'acquisition d'un terrain cadastré AL 140, d'une surface de 1 ha 57 a 80 ca situé dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du marais de Guînes.

Cette parcelle, libre d'occupation, est constituée d'un jardin d'agrément, d'un étang de grande taille. On y trouve un abri en béton en très mauvais état, et une partie de la parcelle a fait l'objet d'un remblai. Elle est accessible via un chemin carrossable.

STRATEGIE DE PROTECTION

Le marais de Guînes a longtemps été exploité pour la tourbe. Constitué de zones marécageuse et de plans d'eau, il présente aussi une urbanisation et cabanisation imbriquées. Le site abrite un grand nombre de végétaux, animaux, insectes, amphibiens, espèces piscicoles.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du marais de Guînes a été référencé site vitrine dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels, et il a été inscrit dans la délibération Défi Biodiv'62 comme secteur prioritaire de prospection foncière.

Cela se caractérise par un fort engagement du Département et d'EDEN 62 dans la gestion des milieux, l'accueil du public et le maintien d'une stratégie foncière dynamique permettant de conforter son rôle écologique et sociétal.

Le terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N, zone à protéger en raison de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages et fait partie d'un périmètre couvert par un arrêté de protection de biotope ainsi que par la Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 dite du « marais de Guînes ». Il se situe en continuité directe des propriétés départementales ENS qui couvrent une superficie de près de 60 hectares.

INTERET ECOLOGIQUE

Cette parcelle présente un intérêt écologique important en raison de sa superficie d'une part, et de la mosaïque de végétations particulièrement favorables à de nombreuses espèces faunistiques d'enjeux prioritaires (chiroptères, avifaune, reptiles, amphibiens, odonates ou encore orthoptères) qu'elles renferment, d'autre part.

Sa localisation à proximité immédiate de terrains appartenant au Département et classés ENS permettrait de consolider l'ensemble et former une entité écologique fonctionnelle.

EDEN 62 a émis un avis favorable à cette acquisition. La reprise en propriété de cette parcelle par le Département permettra la restauration et l'entretien de la mosaïque de végétations. La renaturation implique la restauration du fossé d'alimentation du plan d'eau, la restauration de la mare par débroussaillage, la suppression des espèces exotiques envahissantes, la pose de clôture en vue d'un pâturage extensif, la destruction de l'abri béton et l'enlèvement d'une partie des tas de gravats.

BESOINS FINANCIERS

Les propriétaires ont donné leur accord sur une acquisition au prix de 45 000 €, et ont signé une promesse unilatérale de vente au Département. Ce montant correspond au prix du marché, et est conforme à la valeur estimée par le bureau foncier du Département. Il conviendra d'y ajouter les frais notariés estimés à 2 300 € et une provision de 1 000 € pour couvrir d'éventuels frais annexes (prorata de taxe foncière par exemple).

Pour le financement de cette acquisition, le Département sollicitera une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention.

Concernant les travaux de renaturation assurés par EDEN 62, ils sont estimés à 12 000 €. Les travaux de gestion ne nécessitent pas de moyens supplémentaires et seront assurés dans le cadre du marché d'entretien passé avec l'association d'insertion OPUR.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 140 d'une superficie de 1 ha 57 a 80 ca, située à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 48 300 € ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'acquisition, et de régler le prix correspondant.

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts et à l'avis rendu.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	450 000,00	201 473,00	48 300,00	153 173,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY